

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 6 (1870)
Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHÂTEL.

6^m• année.



15 MARS 1870.

N° 6.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 13 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Les élections périodiques des instituteurs. — Intérêts de la Société. — Correspondances (vaudoise, neuchâteloise). — Chronique bibliographique. — Partie pratique. — Chronique scolaire.

Les élections périodiques des instituteurs.

La question des élections périodiques qui s'est posée dans plusieurs cantons, ces derniers temps, va recevoir aussi prochainement une solution dans le canton de Neuchâtel où elle commence à occuper sérieusement l'opinion publique.

L'Éducateur, cet organe spécial du Corps enseignant de la Suisse romande a certainement quelque droit, et on peut ajouter le devoir de faire entendre sa voix dans une question qui touche de si près aux intérêts matériels et intellectuels de la classe enseignante, intérêts plus intimement liés qu'on ne paraît l'imaginer, à ceux de l'éducation populaire elle-même.

On sait comment se faisait, avant 1830, dans quelques endroits de

notre pays l'élection des instituteurs primaires. Chaque année le régent devait se présenter à l'autorité locale pour en implorer humblement sa réélection ou confirmation qu'il obtenait avec assez de facilité, moyennant qu'il n'eût encouru la disgrâce ni de M. le Châtelain ou Maire, ni du pasteur, ni d'aucun des notables de la localité où il avait été appelé à enseigner les éléments des lettres et sciences. Ce qu'on exigeait alors du régent, c'était beaucoup de déférence, de docilité, de soumission. On a conservé les curieux spécimens des harangues obséquieuses que prononçaient les humbles magisters de l'époque, et on ne peut les lire sans se rappeler involontairement la maxime de Franklin : « il est difficile qu'un sac vide se tienne debout. »

Où était alors la dignité de l'Edicateur? On peut s'en faire une idée.

Nous n'avons garde de prêter à la République de 1870, la pensée de revenir à ce temps. Ce n'est pas d'une réélection annuelle qu'il s'agit aujourd'hui. On veut tout simplement, dit-on, faire cesser le privilège de l'immovibilité dont on prétend que jouissent les instituteurs; on veut tant seulement soumettre les instituteurs à une réélection de 6 ans, comme on l'a fait pour les pasteurs. Or, comment les instituteurs pourraient-ils se plaindre d'être placés sur la même ligne que les conducteurs spirituels des paroisses? Pourquoi seraient-ils mieux traités que ces derniers? Se croiraient-ils par aventure supérieurs à ces Messieurs?

Non! les instituteurs n'ont pas la prétention de se croire supérieurs ni même égaux aux pasteurs. Ils savent qu'ils n'ont ni l'autorité, ni l'influence qu'exercent naturellement les conducteurs spirituels de la paroisse, par la nature élevée de leurs fonctions; ils savent très bien combien il est facile à un pasteur de se faire des relations plus importantes et de se créer une adhérence nombreuse. Ils savent aussi combien le renvoi ou la non réélection d'un pasteur est chose grave et majeure et que ce renvoi a été une mauvaise note pour plus d'une paroisse dans l'opinion publique, tandis que si une commune renvoie son régent, on n'y voit que l'exercice d'un droit et que personne ne songe à jeter la pierre à la majorité qui a commis cet acte d'élimination, constituât-il la plus grande injustice. Mais c'est précisément parce qu'ils savent cela, qu'ils trouvent disproportionné et injuste le rapprochement que l'on

veut établir en mettant sur la même ligne pour les désavantages, deux classes d'hommes dont la position, l'influence et les avantages sociaux, en un mot, offrent un si grand contraste.

Il est aisé de comprendre aussi tout ce que la réélection périodique ajoute de précaire à la position déjà peu enviable de l'instituteur primaire; combien cette périodicité ôte à sa sécurité, à son indépendance, à son courage, à sa confiance, à son dévouement pour une école qu'un coup de majorité, une rivalité, une cabale, une intrigue peut lui enlever tous les 6 ans. Plus on approchera du terme fatal, plus la crainte sera grande, plus le découragement se fera sentir. Et c'est alors cependant qu'il devra sous peine d'échec, d'ostracisme, redoubler d'efforts pour contenter tout le monde et son père. C'est alors qu'il aura besoin de rendre les astres de la localité propices à son frêle esquif. Encore si l'instituteur pouvait faire comme ces assemblées délibérantes, qui, à mesure qu'on se rapproche du terme d'une législature, carguent leurs voiles pour se ménager dans l'orage de la réélection qui les menace. Mais l'instituteur primaire n'a pas cette ressource, et il est obligé de continuer sa route toutes voiles dehors, au risque de faire naufrage.

Mais en ôtant à l'instituteur primaire ce qui faisait sa sécurité, sa force, sa consolation, son refuge, c'est l'école qu'on frappe et l'instruction publique toute entière avec elle. Autant vaut l'instituteur, autant vaut l'école. En amoindrissant l'instituteur, vous abaissez du même coup le caractère des jeunes générations confiées à ses soins. Vous voulez que l'instituteur forme des républicains et enseigne avec enthousiasme l'instruction civique. Mais quand l'homme se sent si petit et révocable à bien plaie, où est le feu sacré, l'enthousiasme? La réélection, dites-vous, a été votée à Zurich, à Aarau, à Berne. Mais attendez quelques années et les beaux fruits de ce système ne tarderont pas à se faire sentir. N'a-t-on pas vu déjà plus d'un canton où cette réélection a été introduite, éconduire des instituteurs excellents, l'un, parce qu'il avait mis trop de zèle à demander une réparation urgente à la maison d'école, un autre, pour avoir réclamé l'amélioration du matériel, un troisième, pour avoir osé punir le fils d'une famille influente de la localité.

Si l'instituteur était inamovible comme on le dit quelquefois, par hyperbole, on comprendrait encore que le législateur éprouvât le besoin de faire cesser cet état d'exception. Mais ce prétendu fonc-

tionnaire inamovible, n'est-il pas soumis à l'empire d'une loi rendue à son intention spéciale et qui donne à l'autorité la faculté de le destituer dans les trois cas prévus d'*incapacité*, d'*insubordination* et d'*immoralité*. Oui, l'insubordination qui si souvent demeure impunie chez l'élève est frappée de destitution chez le maître qui s'en rend coupable envers l'autorité. Et c'est alors que la loi arme l'Etat d'un triple glaive contre le régent répréhensible ou incapable, que l'on songe à en forger un quatrième pour atteindre celui qui ne rentrerait dans aucune des trois catégories de destitution prévues par le législateur, mais qui aurait eu le malheur de tomber dans la disgrâce d'une coterie influente ou d'une majorité factice ameutée contre lui la veille de la réélection périodique. Que de fois aussi, dans ce moment décisif, les tendances de l'instituteur seront exploitées contre lui pour le perdre, ici en le dépeignant comme un orthodoxe outré et fanatique, là en le représentant comme un libre penseur et un incrédule ; car la tolérance dont se pique notre société actuelle n'existe encore qu'à la surface. Il faudra du temps pour la faire pénétrer dans les esprits et en rendre la pratique d'un usage journalier parmi les hommes. Qu'on ne dise pas que ce sont là des craintes exagérées et dictées par un zèle excessif pour les intérêts du corps enseignant. Un homme bien placé pour juger sainement et impartialement des choses, un membre du Conseil d'Etat de Berne, le Directeur lui-même de l'instruction publique, M. Kummer, a soutenu la même opinion au sein du Grand-Conseil de son canton.

« Il est sans doute agréable aux communes, ainsi s'est exprimé M. Kummer, de pouvoir écarter un *mauvais instituteur* par des nominations périodiques; mais LES COMMUNES ONT DÉJÀ ASSEZ DE GARANTIES DANS LES MOYENS MIS A LEUR DISPOSITION POUR PROVOQUER LA RÉVOCATION OU LA DESTITUTION. IL EST ÉVIDENT QUE L'ON TROUVERA MOINS D'INSTITUTEURS CAPABLES. Un jeune homme intelligent préférera toute autre carrière à une profession qui le rend le jouet du caprice des électeurs. Et si on persiste, quand même, à substituer les nominations à terme aux nominations à vie, une des conséquences forcées de cet état de choses sera la nécessité d'augmenter considérablement les traitements des instituteurs. »

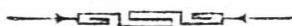
Un autre Conseiller d'Etat, M. Weber a exprimé des idées analogues à celles de M. Kummer et manifesté le désir de fermer la porte aux intrigues qui se produiront inévitablement dans ce nouveau mode

de procéder en attribuant la réélection des instituteurs non pas aux communes, mais aux électeurs d'un arrondissement scolaire. Si la périodicité a prévalu au sein du Grand-Conseil de Berne, par une majorité qui frise l'unanimité, l'un des députés, M. Hügli a pris soin de nous en révéler le secret dans ces paroles pleines de sens. « Les Communes se bercent d'illusions étranges, en réclamant l'élection des instituteurs et ne tarderont pas à l'apprendre à leurs dépens. Aussi n'est-ce qu'à regret que je vote pour la réélection périodique. »

Ainsi, au témoignage du Directeur de l'Instruction publique du canton de Berne, l'un des résultats les plus clairs de la périodicité sera de diminuer le nombre des instituteurs capables. Et comment en serait-il autrement lorsque le seul avantage réel qu'offrirait l'enseignement primaire dans la modeste position qui est faite aux titulaires, leur aura été enlevé par une réélection de tous les 6 ans ? Les instituteurs les mieux doués s'empresseront de quitter une carrière où la modicité du traitement ne sera plus compensée par une nomination définitive. Les jeunes gens les plus intelligents s'éloigneront à leur tour d'une profession qui ne leur fournit ni les ressources suffisantes, ni les conditions de durée qui l'avaient rendue tolérable jusqu'à ce jour.

D'un côté donc, abaissement moral des caractères parmi les instituteurs du peuple, de l'autre, éloignement des hommes les plus capables des fonctions enseignantes, puis comme résultat inévitable et définitif, UNE BAISSÉ SENSIBLE DANS LE NIVEAU de l'instruction publique et populaire, voilà les conséquences de la périodicité. Cette perspective n'aurait certes rien de réjouissant pour les amis du pays et des lumières, et la loi projetée ne ferait pas grand honneur à la législature qui l'aurait provoquée par ses votes, ces votes eussent-ils été émis en toute franchise au nom de la démocratie et de l'égalité des citoyens.

Quel homme éclairé et de bon sens, en voyant invoquer de si beaux principes à l'appui de décisions si fâcheuses aux lumières et à la chose publique, ne serait pas tenté de s'écrier, en modifiant un mot célèbre : « O égalité, que de fautes et de pas rétrogrades on commet en ton nom. »



Intérêts de la Société.

Dans sa séance du 5 courant, le Comité-Directeur a entendu diverses communications et pris quelques décisions que nous avons l'avantage de porter à votre connaissance :

Educateur. Il résulte du rapport présenté par le gérant qu'un certain nombre de nos anciens abonnés nous ont quittés au commencement de cette année; en revanche, nous avons fait de nouvelles recrues. De sorte que, sans pouvoir annoncer exactement le nombre de nos abonnés pour 1870, nous pouvons dire néanmoins qu'il n'a pas diminué d'une manière trop sensible. Nous espérons le voir augmenter encore pendant les quelques mois qui nous séparent de la réunion générale. Nous rappelons, à ce sujet, que l'abonnement à l'*Educateur* donne la qualité de membre actif de la Société et permet de jouir de tous les avantages qui peuvent être offerts.

Exposition. Elle s'annonce sous les plus favorables auspices. MM. les directeurs de l'instruction publique des cantons de Neuchâtel et de Vaud viennent d'adresser aux commissions d'éducation et au corps enseignant de leurs cantons, une circulaire pour les engager à prendre part, autant que possible, à l'exposition de 1870, et Genève nous a annoncé qu'il participerait à l'exposition du matériel d'école et des moyens d'enseignement. On se rappelle que Fribourg nous a promis depuis longtemps sa précieuse coopération.

La *Commission d'organisation* sera réunie prochainement pour s'occuper de différents points spéciaux.

Nous donnerons, dans le prochain numéro, le résumé de ses décisions.

Chants pour la fête. Le résultat du concours ouvert pour la composition des paroles de ces chants n'a pas été très brillant; néanmoins deux pièces ont été choisies, une ayant pour titre : *Invocation* et l'autre : *A la Patrie*, et remises à M. le professeur Munzinger, qui fera la musique. Nous espérons pouvoir les envoyer prochainement.

Questions à discuter à l'assemblée générale.

Nous rappellerons que trois questions, l'une concernant l'*éducation des jeunes filles*, l'autre *les cours du soir*, et la troisième *l'éducation militaire* sont à l'ordre du jour de la prochaine réunion, et que le terme fatal pour l'envoi au Comité-Directeur, des rapports

particuliers — qui seront nombreux, nous l'espérons — est fixé au 31 mars. Trois rapporteurs généraux ont été nommés, et nous attendons leur acceptation pour en mentionner les noms. Leurs rapports seront imprimés d'avance et envoyés à chaque sociétaire quelque temps avant la réunion générale. Par ce moyen on évitera de longues lectures, et la discussion, qu'on a dit n'être pas assez nourrie, pourra se donner une ample carrière.

Réunion générale de 1870. Nous n'avons pas encore pu en fixer l'époque d'une manière irrévocable, mais tout fait présumer qu'elle aura lieu comme du passé au commencement du mois d'août.

Révision des statuts. Nous attirons l'attention des membres de la Société sur le projet de révision des statuts dont il est parlé dans le n° 18 de l'*Educateur* de 1869, et nous espérons que cette importante question recevra une solution véritablement conforme aux intérêts de l'œuvre que nous poursuivons.

Chers collègues,

Quelques mois seulement nous séparent de ces belles journées qui sont comme les assises de notre utile société; vous en connaissez trop les heureux fruits pour que nous insistions sur leur importance, et sur la nécessité qu'il y a à ce que le plus grand nombre possible d'hommes d'école s'y donnent rendez-vous. Aussi, est-ce avec confiance et joie que nous voyons arriver ces moments, persuadés que nous sommes que vous vous ferez un plaisir comme un devoir de venir nous apporter le précieux concours de votre confraternité et de votre expérience pédagogique. De notre côté, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour que vous passiez agréablement et utilement les heures pendant lesquelles vous serez nos hôtes.

Le Comité-Directeur.

Correspondance.

Lausanne, 10 février 1870.

Veillez me permettre maintenant une rectification à votre chronique scolaire (n° 24, page 414). Vous savez que ce n'est pas d'aujourd'hui que la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud a pris l'initiative de cours aux *Ouvriers et apprentis* de Lausanne; elle a commencé dans l'hiver 1859-1860 et dès lors elle a continué sans interruption. Les cours que vous annoncez et qui sont réellement une nouveauté, hygiène, langue française, comptabilité et économie domestique,

sont offerts à des jeunes filles, *ouvrières et apprenties*; c'est là, en effet une œuvre nouvelle et qui a pleinement réussi; plus de 60 jeunes filles suivent assidûment nos cours et quand je dis jeunes filles, je devrais dire élèves de 15 à 30 ans.

Nos cours offerts aux garçons, et dont vous avez pu voir les produits à l'Exposition de Lausanne, sont : Dessin des machines, — dessin des constructions, — dessin d'ornementation, — comptabilité commerciale, — arithmétique et comptabilité industrielle, — modelage, — langue française, — langue allemande, — géographie commerciale, — instruction civique. Chacun de ces cours est suivi, en moyenne, par 25 élèves; nous avons un nombre d'inscriptions de 220 environ.

Des Sociétés industrielles et commerciales se sont fondées cet automne, dans notre canton, à Morges et à Yverdon, et leur premier acte a été d'organiser des cours d'adultes. Morges a créé un cours de dessin d'ornementation et un cours d'arithmétique pratique, suivis chacun par 18 élèves, avec la plus grande régularité. A Yverdon, le programme est plus étendu et le nombre des élèves atteint 60. Je manque de renseignements précis sur les cours qui sont donnés dans cette ville.

La correspondance de M. Sené, de Genève, publiée dans un de nos derniers numéros date du 22 février 1869 et non de 1870, comme il a été dit par erreur.

Des bords du Léman, 15 février.

Le Comité cantonal de notre section vaudoise a montré une certaine activité depuis la dernière fête de Lausanne. Il a consacré plusieurs séances à la question importante des pensions de retraite. Un rapport général sur ce sujet a été soumis à la Direction de l'Instruction publique; il y a lieu d'espérer une heureuse solution de cette affaire. Nous espérons aussi que par l'intermédiaire du même Département, nous obtiendrons l'institution d'une Conférence cantonale destinée à relier les Conférences de district. Ces réunions ne peuvent manquer d'avoir une bonne influence sur le Corps enseignant et pour la société romande qui verrait ainsi se constituer solidement la section vaudoise.

Le Comité cantonal des Instituteurs vaudois a adressé dernièrement de Vevey à ses collègues une circulaire signée de MM. Berney président et Varidel secrétaire, dont nous extrayons les passages suivants :

Deux sujets pédagogiques d'une haute importance seront traités à la prochaine assemblée générale de la Société, à Neuchâtel. Les travaux des instituteurs Vaudois montreront, nous n'en doutons pas, le zèle avec lequel ils se sont livrés à ces études. Nous prions donc les conférences, ainsi que chacun de leurs membres, de bien vouloir remettre au Comité cantonal, *avant le 1 Mars*, leurs mémoires ou rapports dont la matière se rattache aux sujets indiqués. Un compte-rendu général devra être remis pour le 1 mai au Comité directeur; il importe donc que nous possédions à temps les matériaux nécessaires.

Les instituteurs vaudois se sont montrés très sympathiques aux premières expositions scolaires. Nous osons espérer qu'à Neuchâtel, les travaux individuels,

comme ceux des classes, maintiendront les écoles vaudoises dans un ordre élevé et progressif, à côté de leurs sœurs des autres cantons.

L'*Educateur*, organe de la SOCIÉTÉ ROMANDE, a aussi droit à toute la sollicitude des amis de l'instruction populaire. L'importance de ce journal s'accroît encore cette année par les avantages dont ses abonnés pourront jouir lors de la fête de Neuchâtel.

La question du service militaire a préoccupé, non seulement les instituteurs, mais aussi le public en général, dans notre canton. Ensuite des nombreux renseignements qui nous sont parvenus, nous croyons pouvoir informer le Comité central de la Suisse romande que les instituteurs vaudois repoussent comme une innovation contraire aux principes de l'école, le service militaire imposé au corps enseignant. M. Berney est désigné comme correspondant officiel de l'*Educateur*, dans le but spécial de tenir la rédaction du journal au courant des nouvelles scolaires de notre canton.



Neuchâtel, le 22 janvier 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'avoir recours à votre estimable journal pour faire connaître aux personnes qui parmi nous s'occupent d'Education, une œuvre nouvelle, qui a besoin de leur appui et de leurs sympathies. Bien que ceux qui en ont pris l'initiative appartiennent tous à l'Eglise protestante, ce n'est pas néanmoins une œuvre de propagande religieuse. Contribuer, selon nos forces, à remplacer la masse de livres médiocres, recommandés surtout par leur extrême bon marché, par des ouvrages qui, sans aucune intention polémique, mais animés d'un esprit sérieux et chrétien, fourniraient à l'esprit des enfants un aliment varié et solide : voilà notre but. Nous faisons appel, à cet effet, à tout ceux qui savent et peuvent écrire, ou s'ils ne s'en sentent pas la force, pourraient du moins traduire quelque utile ouvrage pour la jeunesse, et nous désirons encourager leurs efforts en rémunérant les auteurs des manuscrits acceptés par nous.

Mais, en attendant que nous ayons des manuscrits, le premier résultat qu'atteindra notre société, si elle est soutenue, sera de pouvoir offrir à MM. les instituteurs et aux Commissions d'éducation les meilleurs ouvrages actuellement existants à des conditions beaucoup plus favorables que ce n'a été le cas jusqu'ici. La société s'entendra pour cela avec les Editeurs.

Les dons en faveur de la *Société des publications pour l'enfance et la jeunesse* peuvent m'être adressés. Tous seront reçus avec reconnaissance ; mais nous serions heureux si nous pouvions réunir un grand nombre de *Sociétaires*, qui s'engageraient à verser 10 francs par an et recevraient en échange un exemplaire de toutes les publications de la société pendant l'année.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Georges GODET,

Ministre du saint Evangile, membre du Comité de la Société
des publications pour l'enfance et la jeunesse.

P. S. Je tiens des exemplaires des Statuts à la disposition de ceux qui en désireraient, et je suis prêt à donner tous les renseignements sur l'œuvre.

Le président de la Société est M. Moliny, pasteur à Nérac (Lot-et-Garonne), le trésorier M. Furgues, pasteur à Tonneins (Gard).



CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

LA GÉOMÉTRIE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE, contenant un grand nombre d'applications, d'exercices et de problèmes, à l'usage de tous les élèves qui savent lire et compter par A. Haillecourt, Inspecteur d'Académie à Chambéry. 1 vol. in-24 de 72 pages.

Le nombre des manuels destinés à un degré d'instruction déterminé, augmente de jour en jour. Les auteurs ne se préoccupent plus simplement, comme autrefois, de leur objet, de la branche qu'ils traitent, mais ils se placent en face d'une certaine école et d'un but déterminé, et ils s'efforcent d'approprier leur manuel à la classe qu'ils ont en vue et au but qu'ils poursuivent. Il y a là un grand progrès de fait dans la composition des manuels. Nous sommes loin, aujourd'hui, du temps où la grammaire de Noël et Chapsal s'employait dans toutes les classes et pour tous les âges indistinctement. Cependant les manuels français ne sont pas encore à la hauteur des manuels allemands : il leur manque encore certains principes sur le développement synthétique des diverses branches et sur le développement parallèle qui s'opère dans les facultés de l'enfant. La progression dans les difficultés y est souvent dérangée par une classification trop rigoureuse des matières. En arithmétique, par exemple, on fera encore toute la numération avant de passer à l'addition, tandis que la méthode progressive et synthétique allemande procède par évolutions successives, c'est-à-dire qu'on fait la numération et les quatre règles d'abord avec les 10 premiers nombres, puis avec les 100 premiers nombres, et ainsi de suite, recommençant plusieurs fois les mêmes opérations, mais sur des nombres de plus en plus grands. La numération complète se place à la fin des exercices sur les quatre premières règles. A la classification trop rigoureuse des matières qui empêche de suivre un développement rigoureusement progressif, les manuels français contrastent encore avec les méthodes allemandes par leurs définitions qui arrivent trop souvent avant l'intelligence des choses. Ce n'est pas que nous soyons, en tout, hostile à la méthode analytique, mais l'enfant a besoin cependant d'être mis d'abord en contact avec les choses, plutôt qu'avec leurs formules.

L'ouvrage que nous annonçons a su, mieux qu'aucun autre, rester dans la sphère

primaire qu'il a eu en vue et éviter les définitions et les démonstrations abstraites hors de la portée des enfants. Les démonstrations sont pour ainsi dire toutes intuitives et relatives au mesurage des surfaces et des solides simples, qui est le but que l'auteur s'est proposé. Nous y avons remarqué bon nombre de problèmes pratiques, comme par exemple le partage de propriétés de diverses formes. Le mesurage des surfaces comme celui des solides, commence par une étude des mesures métriques y relatives et qui introduit d'une manière simple et intuitive dans l'objet traité par l'auteur. Sans doute que pour apprécier un ouvrage il faut en avoir fait usage avec les enfants, mais pour autant que l'on peut apprécier à première vue un livre de ce genre, nous croyons pouvoir affirmer que celui-ci remplit son titre et qu'il ne dépasse pas le but qu'il s'est proposé. Nous croyons aussi que ses explications sont à la portée des enfants et que ce petit manuel peut être enseigné à des enfants de 12 à 15 ans. L'auteur a aussi publié une arithmétique des écoles primaires que nous examinerons dans une prochaine notice.

J. PAROZ.

~~~~~

### Partie pratique.

Réponse aux problèmes contenus dans le numéro du 15 décembre 1869.

N° 1. *Hauteur du Mont-Blanc, mètres 4799,06.*

» *Recullet,*                    » *1729,70.*

*Solution.* Il est évident que la hauteur du Mont-Blanc est la différence qu'il y a entre la hauteur à laquelle s'était élevé le ballon, et la longueur de la verticale qu'a parcourue le boulet après 21",2 de chute, c'est-à-dire la différence entre

$$4^m,9 \times (37,8)^2 = 7001^m,316$$

et

$$4^m,9 \times (21,2)^2 = 2202^m,256,$$

soit        4799<sup>m</sup>,06.

L'altitude du Reculet est également

$$4^m,9 \times (37,8)^2 - 4^m,9 \times (21,2)^2 = 1729^m,70.$$

N° 2. *Le taux exprimé à un millième près est 5,158 ou 5,159.*

*Solution.* Empruntons fr. 1000 au 31 décembre et voyons ce que nous devons à ces conditions au 31 décembre suivant.

|                     |          |                        |
|---------------------|----------|------------------------|
| Somme empruntée     | fr. 1000 |                        |
| int. de 90 j. . . . | 12,50    |                        |
|                     | 1012,50  | solde au 31 mars.      |
| Int. de 91 j. . . . | 12,797   |                        |
|                     | 1025,297 | solde au 30 juin.      |
| Int. de 92 j. . . . | 13,101   |                        |
|                     | 1038,398 | solde au 30 septembre. |
| Int. de 92 j. . . . | 13,191   |                        |
|                     | 1051,589 | solde au 31 décembre.  |

Si 1000 fr. ont donné fr. 1051,589, cent francs donneraient 5,1589 d'intérêts.

Le taux exprimé à un millième près est donc 5,158 ou 5,159.

Ont répondu à ces questions : MM. Perriard, au Cerneux-Péquignot ; Jordan, à Riaz, et plusieurs autres de nos collègues qui n'ont pas été heureux dans leurs solutions et dont nous taisons les noms. Nous avons reçu aussi plusieurs travaux concernant soit la question numéro 3, soit les particularités orthographiques que nous signalions, mais aucun ne nous a paru réunir les qualités de l'originalité et de la simplicité nécessaires en des matières si peu nouvelles. L'auteur de la question arithmétique M. S..., à N... voudra bien nous faire tenir le travail qu'il nous a annoncé. Un collaborateur anonyme, B... à N..., nous a envoyé une réponse que nous supposons être celle d'un débutant, mais que nous nous faisons un plaisir de signaler et d'encourager. M. C. Meylan, aux Clées, nous a fait parvenir un mémoire fort intéressant sur la question de l'emploi de l'ardoise, mais que nous devons ajourner à cause de sa longueur. La question de physique, posée par M. Mayor, nécessite aussi une réponse trop détaillée pour que nous puissions la donner aujourd'hui. Enfin, à la question relative à la *virgule décimale*, il a été répondu comme suit :

Le meilleur moyen de remédier à la confusion signalée est de ne faire jamais usage de la virgule que pour séparer les unités simples des dixièmes. Dans les nombres écrits à la main, on peut faciliter la lecture des grands nombres en mettant, de trois en trois chiffres, à partir de la droite, un point vers le haut, comme ci-dessous :

85·458·627.

En France, les typographes qui impriment des ouvrages scientifiques ont renoncé depuis longtemps à l'emploi de la virgule dans le cas où j'emploie le *point*. Ils se contentent de laisser un espace là où on a l'habitude de mettre une virgule et les nombres se lisent très bien ; il n'y a que les imprimeurs de publications administratives qui aient conservé l'habitude d'employer la virgule pour séparer le chiffre de trois en trois ; comme ils n'ont guère d'autres décimales à imprimer que des dixièmes et centièmes de francs, l'inconvénient est moins grand ; il serait possible et avantageux, cependant, d'établir l'uniformité sur ce point. Si l'on veut bien, dans toutes les écoles, n'employer jamais la virgule que dans la place qui lui est réservée comme virgule décimale, MM. les typographes devront bien se soumettre ; c'est d'eux essentiellement que vient aujourd'hui la résistance. J'ai beaucoup de peine, souvent, à obtenir que le compositeur d'un journal veuille bien laisser purement et simplement en blanc l'espace qu'il veut faire occuper par une virgule.

Je ne sache, au reste, aucun ouvrage d'arithmétique, tant soit peu moderne, qui indique l'emploi de la virgule tel que le comprennent certains imprimeurs. Je viens d'ouvrir, à cette occasion, l'arithmétique de M. Voruz, et je vois, au chapitre de la numération que l'auteur indique la *virgule*, en haut, comme ci-dessous :

85'458'627.

En comparant diverses impressions faites à Lausanne renfermant des comptes et par conséquent beaucoup de chiffres, je trouve que l'imprimerie Genton et Dutoit, seule à ma connaissance, a adopté la suppression de la virgule dans les nombres entiers et ne l'emploie qu'en qualité de virgule décimale. S. CUÉNOUD.

*Questions nouvelles.*

1. Un marchand de grain a payé fr. 2488,50 11 tonnes 324 millièmes (on sait que la tonne vaut 1000 kilogrammes) de froment qu'il vend à raison de fr. 15,12 l'hectolitre. Combien gagne-t-il ou perd-il pour % à ce marché ? Le double décalitre de froment pèse 15 kilos. (C. JORDAN).

2. Cinq marchands A. B. C. D. E. achètent 420 sacs de café ; le sac pèse brut 520 lb., la tare est de  $3 \frac{10}{3}$  lb. pour % et le quintal net se paie 62,90. Après 8 mois ils revendent leur café avec un gain annuel de 75 pour %. Les mises sont entre elles comme suit : A : B :: 4 : 3 ; B : C :: 5 : 4 ; C : D :: 3 : 5 ; D : E :: 7 : 8. On demande la mise et le gain de chacun ? (A. BOURQUIN).

3° Une sphère dont le diamètre est de 25 centimètres a une densité qui varie d'une manière uniforme du centre où elle est égale à 12 à la surface où elle est égale à 2,5. On demande : 1° la densité moyenne de cette sphère ; 2° le poids de cette sphère ; 3° la profondeur de la couche qui possède la densité moyenne.

(S. CUÉNOUD).

NB. Ce dernier problème dépasse peut-être la portée des connaissances mathématiques du plus grand nombre de nos lecteurs, mais nous le donnons néanmoins comme mets des forts. Et puis, une fois n'est pas coutume. A. BIOLLEY.

---

## CHRONIQUE SCOLAIRE.

BERNE. — M. Ruegg, Directeur de l'école normale de Munchenbuchsée, ayant donné sa démission, une grande partie du Corps enseignant a fait entendre sa voix auprès des autorités pour que M. Ruegg fût conservé à son poste. C'est ce qui vient d'avoir lieu, le Conseil exécutif ayant trouvé moyen de retenir M. Ruegg en créant en sa faveur une chaire de pédagogie à l'Université et en le déchargeant d'une partie de ses attributions comme Directeur d'école.

VAUD. — La Réforme orthographique commence à occuper la presse périodique de la France. Le *Siècle* du 11 janvier, faisant allusion aux efforts tentés par les instituteurs de Payerne, se demande si les réformes qu'appellent les mœurs, l'enseignement, la langue de la France lui seront présentées toutes prêtes par ces Français séparés de la France qui forment à ses portes des peuples libres et prospères. Un journal d'Amiens s'occupe aussi de la question et se demande pourquoi on ne s'unirait pas pour atteindre le résultat désiré et pense que la Picardie qui a été le berceau (c'est-à-dire l'un des berceaux) de la langue française voudra laisser à d'autres l'initiative.

---

*Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET,*

## FORTSCHRITT,

*Organ der luxemburger Lehrer.*

( Progrès, organe des instituteurs luxembourgeois. )

Chez M. Beffort, imprimeur, à Luxembourg, prix : fr. 3»75 (le port en sus).

Les annonces (à 20 c. la ligne) auront la plus grande publicité dans tout le Grand-Duché. Il sera rendu compte de tout ouvrage dont 2 exemplaires seront adressés à la rédaction ; un exemplaire donnera droit à une annonce.

---

## AVIS

### du Département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel.

*Les examens des aspirants au brevet de capacité* pour l'enseignement primaire, prévus par les articles 58 et 59 de la loi sur l'Instruction publique primaire, auront lieu à Neuchâtel, *le lundi 11 avril prochain et jours suivants*. L'âge requis pour être admis aux examens est, au minimum, de 17 ans révolus dans l'année courante pour les aspirants et de 16 ans révolus dans l'année courante pour les aspirantes (Règlement du 12 octobre 1869.)

Les inscriptions seront reçues au Département de l'Instruction publique jusqu'au samedi 2 avril ; les aspirants doivent joindre à leur demande :

- a) Un acte d'origine ou un acte de naissance,
- b) Un certificat de bonnes mœurs,
- c) Des certificats sur leurs études.

Les élèves de la Section de pédagogie (école normale), qui veulent subir les examens devront se faire inscrire, dans le délai sus-indiqué, auprès du recteur de l'Académie.

Neuchâtel, le 7 mars 1870.

*Le Directeur de l'Instruction publique,*  
George GUILLAUME.

---

### Librairie Blanc, Imer et Lebet,

rue du Bourg 1, à Lausanne.

*Publications nouvelles et rééditions.*

**S. Blanc.** *Recueil de problèmes, de calcul de tête et d'arithmétique*, 2<sup>me</sup> édition, revue et augmentée, fr. 1»25. — Le même réuni à la petite arithmétique, du même auteur, cart., fr. 2»50. — *Petite grammaire des écoles primaires*, 3<sup>me</sup> édition, cart., 60 c. — *Cours d'instruction civique et d'économie politique*, 3<sup>me</sup> édition, cart., fr. 1. L'instruction civique se vend séparément, 60 c.

**L. Durand**, pasteur. *Premier enseignement religieux* dans les deux degrés inférieurs des écoles primaires, in-12, cart., 75 c., demi-parchemin, 85 c. — *Le règne de Dieu*, essai d'un cours systématique d'instruction religieuse à l'usage des catéchumènes, prix, fr. 1.

**Kurz.** *Précis d'histoire sainte*. Ancien Testament, in-12, cart., fr. 1»25.

**Principes généraux** d'analyse grammaticale et logique, servant de base à une terminologie uniforme pour l'enseignement du français, de l'allemand, du latin et du grec, 2<sup>me</sup> édition, 75 c.

**Clément-Rochat.** *Cours de dictées à l'usage des écoles et des pensionnats*, in-12, fr. 1»50.

---

Institution des **Sourds-Muets**, à Genève. Méthode d'articulation. S'adresser à M. J. Hugentobler, directeur, Pâquis 46, Genève.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD.

### Examens des aspirants au brevet de capacité pour l'enseignement primaire.

Les examens du printemps 1870 sont fixés comme suit :

I. Examens complémentaires, pour les porteurs du brevet provisoire, du 31 mars au 2 avril.

II. Examens des nouveaux aspirants et aspirantes :

a) 1<sup>re</sup> série d'aspirants, du 4 au 9 avril.

b) 2<sup>e</sup> » » du 11 au 16 avril.

c) Aspirantes (une seule série), du 18 au 23 avril.

Les aspirants et aspirantes non élèves des Ecoles normales feront respectivement partie des séries sous lettres b et c. Ils doivent s'annoncer par écrit au Département de l'Instruction publique et des Cultes, avant le 24 mars, et joindre à leur demande :

1<sup>o</sup> Les papiers exigés pour l'admission aux Ecoles normales, énumérés à l'article 33 de la loi du 21 février 1868 sur l'organisation de ces écoles.

2<sup>o</sup> Une indication sommaire des études qu'ils ont faites, avec les certificats à l'appui, et, s'ils ont déjà fonctionné comme régent ou régente, des certificats de la commission d'école et de l'inspecteur.

L'âge requis pour être admis aux examens est, au minimum, de 19 ans pour les aspirants et de 17 ans pour les aspirantes, révolus dans l'année 1870.

L'article 21 de la loi sus-mentionnée, relatif à la bonne constitution physique, est applicable à tous les aspirants. En outre, ceux qui se sont déjà présentés à trois examens précédents sans avoir obtenu le brevet provisoire, ne sont plus admis.

Le Règlement du 10 mars 1869 sur ces examens sera envoyé aux personnes qui en feront la demande.

Lausanne, le 16 février 1870.

Secrétariat du Département.

---

Deux jeunes garçons voulant apprendre l'allemand pourraient être reçus dans la famille d'un instituteur à une école secondaire dans le Grand-Duché de Bade. Prix modéré. Pour renseignements, s'adresser à A. Reitzel, instituteur au collège d'Orbe (Vaud).

---

La Commission d'éducation du Locle demande un **maître de dessin**, capable d'enseigner tous les genres de dessin et particulièrement le dessin industriel. Obligations : 30 heures de leçons par semaine. Appointements : 2500 francs. Cette somme pourra être augmentée suivant les capacités du maître. Entrée en fonctions au commencement de mai. Les aspirants à ce poste sont invités à envoyer leurs papiers à M. Barbezat, Directeur de l'Ecole industrielle, jusqu'au 2 avril. Ceux qui ne sont pas encore brevetés pour l'enseignement du dessin dans le canton de Neuchâtel, doivent s'adresser en même temps à la Direction de l'Instruction publique, pour demander d'être brevetés, soit sur titres, soit après examen.

---

La Commission d'éducation du Locle met au concours le poste de **maître de gymnastique**. Obligations : 20 heures de leçons par semaine. Appointements : 1200 francs. Entrée en fonctions au commencement de mai. Les aspirants à ce poste sont invités à se faire inscrire chez M. P.-E. Barbezat, Directeur de l'école industrielle, jusqu'au 2 avril. Ceux qui ne sont pas encore brevetés pour l'enseignement secondaire dans le canton de Neuchâtel, devront s'adresser en même temps à la Direction de l'Instruction publique pour obtenir un brevet, soit sur titres, soit après examen.

## Ecoles normales du canton de Vaud.

### Examens d'admission et de promotion.

Les examens *d'admission* auront lieu les jours ci-après :

A. Pour l'Ecole des *élèves régents*, le *lundi 25 avril* et, au besoin, le *mardi 26*.

B. Pour l'Ecole des *élèves régentes*, le *mercredi 27 avril* et, au besoin, le *jeudi 28*.

Ils commenceront chaque jour à *7 heures du matin*.

Les jeunes gens qui désirent subir ces examens doivent s'annoncer par écrit, au Directeur soussigné, *avant le 15 avril prochain* et joindre à leur demande d'inscription :

1<sup>o</sup> Un acte d'origine et un acte de naissance ;

2<sup>o</sup> Un témoignage de bonnes mœurs, délivré par la municipalité du domicile ;

3<sup>o</sup> Un certificat d'admission à la communion dans l'une des confessions chrétiennes et garanties par la Constitution, ou une déclaration d'adhésion à l'une de ces confessions.

Ceux qui, en cas d'admission, veulent demander d'être mis au bénéfice des *subsides accordés par l'Etat*, doivent aussi l'indiquer dans leur lettre. D'après le règlement du *26 janvier 1869*, ces subsides peuvent aller à *70 centimes par jour* la première année d'études, à *80 centimes* la deuxième, à *90 centimes* la troisième et à *un franc* la quatrième.

Pour être admis à titre d'*élève régulier*, il faut :

a) Etre âgé de *16 ans révolus* dans le courant de l'année *1870* ;

b) Avoir une bonne constitution physique et être exempt de défauts corporels ou d'infirmités qui pourraient être préjudiciables à l'exercice de la régence ;

c) Subir un examen satisfaisant sur les branches suivantes, dans la limite de ce qui est enseigné aux écoles primaires : *histoire sainte, lecture, grammaire, orthographe, composition, arithmétique, géographie, histoire de la Suisse, écriture et chant*.

Le programme de ces examens sera envoyé aux personnes qui le demanderont.

Les jeunes gens qui demandent à passer immédiatement dans l'une des classes supérieures doivent subir les *examens de promotion* de la classe inférieure à celle où ils désirent entrer. Ces examens sont fixés comme suit :

1<sup>o</sup> Ceux de la *4<sup>me</sup> classe des élèves régents* du *mercredi 6* au *samedi 9 avril*.

2<sup>o</sup> » » *3<sup>me</sup> »* » » du *lundi 11* au *jeudi 14 avril*.

3<sup>o</sup> » » *2<sup>me</sup> »* *élèves régentes* du *lundi 18* au *jeudi 21 avril*.

Pour être admis à ces examens s'annoncer aussi par écrit, avant le *25 mars*, au soussigné.

Le programme des cours de ces classes sera aussi remis aux personnes qui en feront la demande.

Lausanne, le *19 février 1870*.

Le Directeur, CHAPPUIS-VUICHOD.

---

### Pensionnat de jeunes demoiselles

à Aarbourg

Monsieur le pasteur Welti annonce aux personnes qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'au printemps prochain, l'institut de jeunes demoiselles à Aarbourg sera transféré dans une nouvelle propriété, plus vaste et offrant plus d'agrément et de confort que l'habitation actuelle. Les élèves continueront à y recevoir une éducation soignée ainsi que les leçons d'un enseignement complet, comprenant l'allemand, le français, l'anglais, la musique et toutes les branches ordinaires. — Pour le prospectus et les renseignements, s'adresser au directeur

H. WELTI-KETTIGER.